

QUAND LES INSTRUMENTS D'ACTION PUBLIQUE (DÉS)INHIBENT DE NOUVELLES STRATÉGIES COLLECTIVES ET ÉCONOMIQUES

L'exemple du vin de cépage en Languedoc-Roussillon

Romain Blancaneaux

L'Harmattan | « Politique européenne »

2019/1 N° 63 | pages 36 à 60

ISSN 1623-6297

ISBN 9782343187617

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-politique-europeenne-2019-1-page-36.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour L'Harmattan.

© L'Harmattan. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Quand les instruments d'action publique (dés)inhibent de nouvelles stratégies collectives et économiques

L'exemple du vin de cépage en Languedoc-Roussillon

En Languedoc-Roussillon, la norme du vin de table « de masse » a cédé la place à celle du vin de cépage. Cet article articule politiques publiques, stratégies économiques et collectives pour en questionner le développement hégémonique. L'analyse montre qu'il tient à la modification des instruments d'action publique sectoriels, nationaux puis communautaires, dont dépendent structurellement les stratégies économiques et collectives. Sur le temps long, l'instrumentation a participé à établir un ordre qu'elle a ensuite renversé, la domination des productions et syndicats en vins de table basculant au profit de ceux en vins de cépage.

When policy instruments (dis)inhibit new economic and collective strategies.

The case of variety wines in the Languedoc-Roussillon region

In the Languedoc-Roussillon region, mass-produced table wines have given way to varietal ones. This article articulates public policies, economic and collective strategies in order to question their hegemonic development. The analysis shows that it is due to the modification of sectoral, national and then Community instruments of public action, on which economic and collective strategies depend structurally. Over a long period of time, the instrumentation took part in establishing an order, then reversed it: the dominance of both production and unions for table wines has changed dramatically, to the benefit of varietal wines.

Quand les instruments d'action publique (dés)inhibent de nouvelles stratégies collectives et économiques

L'exemple du vin de cépage en Languedoc-Roussillon

Romain Blancaneaux¹

F.R.S., UCLouvain, ISPOLE et Centre Émile Durkheim

Le vin d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), norme de qualité créée dans la première moitié du XX^e siècle, fondée sur l'origine (le *terroir*) et érigée en modèle d'excellence, est depuis plusieurs décennies confronté à une norme de production concurrente : le cépage. Développée dans la Californie des années 1950 puis diffusée dans le Nouveau Monde², elle affiche la variété (une dizaine de cépages internationaux³ offrant constance et prévisibilité des arômes) dont les vins sont issus, « pour que le consommateur néophyte ait un critère de choix plus simple et plus rapide » que l'origine, offrant une « alternative aux systèmes européens, qui préfèrent la dénomination par l'origine géographique à travers des appellations du type AOC » (Lefour, 2005, 154), y compris en France.

Dans des zones viticoles parfois déconsidérées, production et syndicalisme s'y sont ralliés avec un certain succès. Notamment en Languedoc-Roussillon, région jadis dominée par des cépages « intimement liés à la production de vin de table de masse »⁴ excédentaire, aux débouchés intérieurs déclinants. À partir

- 1 J'adresse ici mes sincères remerciements, pour leurs relectures et commentaires, aux membres des comités scientifique et de rédaction de la revue Politique européenne, ainsi qu'à Julien Louis et Pierre Mayance.
- 2 L'expression est communément employée pour désigner Afrique du Sud, Argentine, Australie, Chili, États-Unis et Nouvelle-Zélande.
- 3 Sont qualifiés ainsi des cépages originaires d'Europe et qui en ont été exportés, notamment le Cabernet-Sauvignon, Chardonnay, Gamay, Merlot, Pinot, Sauvignon, la Syrah.
- 4 Tels le Carignan, le Cinsault ou l'Alicante. La région produit surtout des vins faibles en alcool à petits prix, non consommés « en l'état » et devant être rehaussés par coupage avec des vins forts d'importation.

de 1970, Paris transfère à Bruxelles sa politique vitivinicole⁵, plaçant le vignoble méridional sous tutelle communautaire. Une reconversion de la production s'opère graduellement, au moyen de cépages « devenus des 'standards internationaux' (Cabernet-Sauvignon, Merlot...) [...] » (Garcia-Parpet, 2004, 91) sous l'effet d'une modification de la structure mondiale de la demande pour ceux-ci (Pigouche, 1999, 3) et de l'émergence de pratiques professionnelles novatrices. En Languedoc-Roussillon, des pionniers en vin de cépage (VDC) rencontrent le succès *via* l'international (Garcia-Parpet, 2007, 37-57). En 1987 est créé le *Syndicat des Vins de Pays d'Oc* qui porte et obtient cette dénomination régionale valorisante, attirant un nombre grandissant de producteurs. En trente ans, la surproduction de vin de table, dépréciée et tournée vers le marché intérieur, fait ainsi place à une production de VDC plus réduite, tournée vers l'étranger, dépassant en volumes exportés les régions d'AOC⁶.

Quel lien cette nouvelle stratégie (collective et économique) entretient-elle avec le changement des politiques publiques, transférées à Bruxelles⁷ ? Des travaux menés sur la transformation sectorielle à l'œuvre en Languedoc-Roussillon apportent des éléments de réponse partiels et complémentaires, en sociologie de l'économie et en science politique - discipline dans laquelle s'inscrit cet article.

En sociologie de l'économie, Marie-France Garcia-Parpet a montré que l'apparition de stratégies économiques et symboliques nouvelles, face aux AOC, a été déterminante dans la « redéfinition des règles du jeu » au bénéfice des VDC (Garcia-Parpet, 2009, 187-240). Cette norme, croissante dans la demande internationale, est promue dans le Midi par des entrepreneurs « internationalisés »⁸ qui ont trouvé auprès d'acheteurs étrangers – usant de la classification par cépages, différente des « cloisonnages géographiques imposés par les AOC » – des rétributions économiques et symboliques inédites. L'émergence

5 Entre alors en vigueur une Organisation Commune de Marché (OCM) vitivinicole (dite « OCM Vin »), c'est-à-dire encadrant à la fois la culture de la vigne (viti-) et la fabrication du vin (vini-).

6 « Les vins de Pays d'Oc, leaders à l'export », *Midi Libre*, 16/04/2018. Sur Internet : <<https://www.midilibre.fr/2018/04/16/les-vins-de-pays-d-oc-igp-leaders-a-l-export,1657212.php>>

7 La démarche sociologique a permis de souligner comment actions collectives, économiques et publiques entretenaient un rapport structurel – ayant donné, par exemple, naissance à la norme marchande de l'AOC (Laferté, 2006 ; Jacquet, 2009 ; Jacquet et Laferté, 2006), sans pour autant donner voie à un cadre d'analyse unifié et tenant compte des effets de l'intégration européenne.

8 La sociologue est là surtout attentive aux cas d'Aymé Guibert et Robert Skalli.

des VDC relève ici de l'arrivée de nouveaux agents ajustés à des demandes étrangères (Garcia-Parpet, 2004, 6). Mais cet éclairage laisse en arrière-fond les éléments relatifs à l'action publique et collective qu'abordent les politistes.

En science politique, d'autre part, Andy Smith et William Genieys ont montré que les politiques européennes vitivinicoles ont participé à la « grande transformation » du Midi. Organisations professionnelles et acteurs politico-administratifs s'en sont emparés pour promouvoir auprès des autorités une viticulture nouvelle face à celle, traditionnelle, « de masse »⁹. Leurs vues, minoritaires mais considérées à Paris, y ont imprégné la mise en place d'une nouvelle politique nationale (Genieys, 1998, 12)¹⁰ et la réorganisation régionale du vignoble¹¹ avec des « cépages améliorateurs », se traduisant à la fin des années 1980 par l'affirmation des Vins de pays d'Oc (Genieys, 1998, 16). Sous cet angle, les politiques européennes permettent aux agents syndicaux novateurs qui les portent de se renforcer (Genieys, Smith, 2000, 61), donnant voie à l'émergence des VDC. Pour expliquer leur hégémonie commerciale en Languedoc-Roussillon, cet article visera à articuler stratégies collectives, économiques et analyse des politiques publiques - plutôt que de les tenir dissociées -, par une entrée analytique de science politique qui permettra de saisir comment l'action publique participe à instituer l'action économique et collective, ce que la sociologie économique peut minorer (François, 2009).

Mettre en évidence le rôle des politiques publiques dans l'évolution constatée appelle à éclairer le mécanisme à son principe. Sur le plan analytique, une clé de compréhension peut être cherchée dans le rôle des instruments d'action publique (IAP) sectoriels (étatiques puis communautaires), autour desquels s'organisent les stratégies économiques et collectives, au delà du seul cas vitivinicole. Un IAP est « un dispositif à la fois technique et social qui organise des

9 Dans l'Hérault par exemple, la mise en place de l'OCM Vin voit percer des « organisations socioprofessionnelles [qui] se déclarent ouvertement pour la modernisation du secteur via la recherche de la qualité ». Dans l'Aude, dorénavant, des dirigeants syndicaux promoteurs de cépages internationaux bénéficient de soutiens de l'État et la Chambre d'agriculture (Genieys, 1998, 11-14).

10 La FNSEA trouve en Jacques Chirac un appui pour lancer en 1973 un « plan de rénovation » du vignoble méridional financé par Bruxelles, incitant à la concentration des caves coopératives et la production de vins consommables sans coupage.

11 Pour la conduire, le président - et adhérent à la FDSEA - de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Languedoc-Roussillon (SAFER-LR), Jean-Claude Bousquet, « met sur pied une politique de remembrement des domaines viticoles autour de la qualité des terroirs » (Genieys, 1998, 11).

rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur » (Halpern et al., 2014, 17). Il impose un mode de régulation (Lascoumes, Le Galès, 2004, 267) qui répond à la définition dominante d'un problème public (Lascoumes, Le Galès, 2007), et peut prendre différentes formes¹² : radars routiers contre les excès de vitesse, dispositifs de mesure contre la pollution atmosphérique, distillation subventionnée des excédents de vin, etc. Les IAP constituent à la fois des contraintes et des ressources orientant les conduites de leurs (non-) bénéficiaires. En matière collective, il en va par exemple d'instruments gestionnaires suscitant des mobilisations professionnelles, ou d'aides financières structurantes pour des organisations militantes (Pierru, 2012 ; Ferré, 2018). En matière économique, il en va d'instruments fondés sur des mécanismes de prix pour organiser des marchés (Godard, 2014). Ici, on visera à contribuer à l'analyse de l'action publique au prisme des instruments, en questionnant leur rôle dans la modification simultanée de l'action collective et de l'action économique qui en dépendent.

En matière agricole, une interdépendance entre eux s'opère en effet dans un cadre national, puis communautaire. Le modèle néocorporatiste relève ainsi que, nationalement, les groupes d'intérêt collaborent avantageusement – avec les services de l'État – à l'institutionnalisation de la réglementation sectorielle dont ils dépendent (Muller, 1984 ; Keeler, 1987 ; Jobert et Muller, 1987 ; Fouilleux, 2003). Les instruments renforcent économiquement leurs membres et en attirent de nouveaux, entraînant surproduction et résistance au changement de politique publique (Fouilleux, 2003). Mais l'intégration européenne y contraint (Muller, 1992, 287-291) et provoque par ses instruments sectoriels des effets bouleversant l'orientation de la production et du syndicalisme agricole traditionnel¹³. Cette grille peut s'appliquer au secteur du vin - et venir nourrir les réflexions portées sur les effets sur d'autres secteurs de l'instrumentation nationale et communautaire (Halpern et al., 2014). L'institutionnalisation néocorporatiste précommunautaire du secteur du vin en France voit la création d'instruments de régulation¹⁴, lesquels inspirent la politique communautaire

12 Typologiquement, les IAP peuvent être : législatifs et réglementaires ; économiques et fiscaux ; conventionnels et incitatifs ; informatifs et communicationnels ; des normes et des standards. Cf. Halpern et al., 2014, 18).

13 C'est le cas du catalogue officiel introduit par l'OCM fruits et légumes, qui suscite réciproquement l'homogénéisation des variétés de pomme, la canalisation de leurs production et mise en marché par les organisations de producteurs, au dam des circuits et syndicats traditionnels (Bernard de Raymond, 2013)

14 Ils concernent l'offre : limitation des plantations, distillation des excédents, blocage des ventes etc. Cf. Smith et al., 2007, 49-88.

(Smith et al., 2007, 84). Le secteur, excédentaire comme d'autres de la PAC¹⁵, est alors soumis en 1984 à une réforme réglementaire dont l'instrumentation¹⁶ « reme[t] en question la démarche traditionnelle, quantitative et productiviste » régionale (Genieys, Smith, 2000, 55-58). Ces éléments permettent d'engager une problématique générale : comment le revirement de l'instrumentation communautaire contribue-t-il à la subversion des stratégies économiques et collectives antérieurement établies nationalement ?

L'analyse proposée s'appuiera, en plus de la littérature spécialisée, sur une dizaine d'entretiens semi-directifs conduits en Languedoc-Roussillon et à Paris, avec des responsables syndicaux et administratifs anciennement ou encore en activité, ainsi que sur le dépouillement de 4 revues professionnelles et de documents d'archives.

C'est depuis le tournant du XX^e siècle que producteurs et syndicats se lient à l'interventionnisme de l'État. Le transfert de la politique vitivinicole vers Bruxelles dans les années 1970 accentue leur dépendance vis-à-vis des autorités, inhibant presque totalement l'émergence d'alternatives à la vitiviniculture arrimée aux IAP communautaires (1.). Mais la modification de ces derniers au milieu des années 1980 renverse à la fois l'ordre des rétributions vitivinicoles, les producteurs et syndicats qui leur étaient liés, au bénéfice du VDC et du syndicat qui les promeut (2.).

Des producteurs et syndicats structurellement dépendants de l'État puis de l'Europe

L'histoire contemporaine du vin dans le Midi illustre la structuration d'une politique sectorielle, dans laquelle actions économique, collective et publique s'articulent intimement dans la régulation de la production du vin de table de masse. Tandis qu'au vignoble et au chai une conception productiviste du vin s'impose entre les XIX^e et XX^e siècles, le mouvement coopératif vinicole obtient que l'État prenne en charge les excédents, se substituant à la demande commerciale (a.). La dépendance structurelle de la production aux autorités ainsi instituée se déplace progressivement vers Bruxelles, avec la mise en place

15 Sont concernés ceux des céréales, du lait et du sucre (Servolin, 1985, 155-260).

16 Bonification des primes à l'arrachage, distillation faite obligatoire pour les excédents.

de l'OCM Vin et d'instruments de soutien. Face à la mévente, ces derniers offrent des débouchés aux surproductions de la coopération vinicole, qui en dépend (b.). Seule une minorité d'agents économiques s'en émancipe alors, en s'orientant vers des débouchés commerciaux nouveaux, mais marginaux : AOC et VDC (c.).

Une stratégie économique et collective tributaire des interventions étatiques

C'est entre la deuxième moitié du XIX^e et la première du XX^e siècle que se structure, en France et dans ses territoires d'Algérie, la production de vin de table de masse. *Via* l'expansion du rail et de la consommation urbaine de vin (Stanziani, 2005, 77), le Midi se constitue d'abord en « vaste usine à vin » (Garcia-Parpet, 2009, 189) bénéficiant d'une rente de position nationale, concordante avec une production de vin standardisée, fondée sur l'accroissement des rendements et de la rentabilité, payée comme matière première au degré-hectolitre¹⁷. La hausse des profits¹⁸ et l'attente de rétributions meilleures sur les deux côtes méditerranéennes encouragent investissements¹⁹, mais aussi excédents et mévente, atteignant surtout les petits viticulteurs (Pech, 1975, 72). En réaction, certains se structurent *via* des caves coopératives vinicoles²⁰, formant une vingtaine d'îlots qui traversent la crise de 1907 (Atger, 1907, 84), durant laquelle l'État est sommé d'intervenir.

S'engage alors une progressive « étatisation de la viticulture languedocienne » (Genieys, Smith, 2000, 50) qui va conduire l'État à suppléer financièrement à la mévente, et le syndicalisme coopérateur à dominer à ses dépens. La constitution d'un mouvement unitaire amène premièrement l'État à reconnaître la

-
- 17 Il s'agit de l'unité commerciale, variable selon leur titrage en alcool, de leurs cours.
 - 18 Elle est notamment due au phylloxéra et au mildiou, qui raréfient et renchérisent les vins.
 - 19 La survenue des crises phylloxérique et cryptogamique en métropole, qui affaiblit ses vins, incite à planter de la vigne où elle en est exempte, en Algérie, productrice de vins forts, utilisables pour rehausser ceux du Midi par coupage. Par suite, le vignoble métropolitain est reconstitué dans un rapport de dépendance structurelle à celui d'Algérie.
 - 20 Elles sont dites « vinicoles », car prenant en charge les opérations de vinification (puis stockage et vente) des raisins de leurs adhérents. La coopérative des Vignerons Libres de Maraussan, la première, vise dès 1901 à pallier l'infériorité de la petite propriété face à la grande, en compensant son atomisation et sa subordination aux intermédiaires du négoce par la mutualisation de moyens de production, de vinification et de commercialisation.

*Confédération Générale des Vignerons du Midi (CGV)*²¹ comme cogestionnaire du secteur²² et « à prendre en charge un système d'organisation qui garanti[t] l'ordre social et qui sembl[e] nécessaire économiquement parce qu'utile socialement » (Gavignaud, 1983, 421-424), en encourageant²³ la création de caves coopératives²⁴ au profit de la petite propriété intensive. C'est à son bénéfice que le Parlement, gagné par l'agrarisme, vote le Statut Viticole²⁵, qui incite aux regroupements en caves coopératives (Pech, 1975, 481-482) et à la création de la *Confédération Nationale des Caves Vinicoles (CNCV)* en 1932. Mais la défense des intérêts des petits viticulteurs - fournisseurs du gros des excédents - n'enraye en rien crises et protestations. Face à elles, le législateur pallie le manque de débouchés commerciaux en y substituant l'intervention financière de l'État²⁶. Le syndicalisme, cogestionnaire, peut y voir son « influence sur l'action publique stabilisée et peut renforcer sa structuration interne » (Hassenteufel, 1995, 164) : la coopération devient alors le « fait prépondérant de la viticulture languedocienne » (Pech, 1975, 482), la manifestation de rue le répertoire d'action collective qui appuie les « négociations déterminant quantitativement l'intervention de l'État sur le marché » des vins de table (Bardissa, 1976, 94). Pour les administrer est créé en 1953 l'Institut des Vins de Consommation Courante (IVCC). Il est chargé, dans un contexte de déclin de leur consommation (Bartoli, Boulet, 1989, 632) et des apports algériens²⁷, de préparer au futur Marché commun²⁸ en dissuadant « la production de vins

- 21 Structure ombrelle régionale rassemblant les professions vitivinicoles. Dominée par la grande propriété, elle regroupe une forte minorité de petits producteurs.
- 22 La loi du 29 juin 1907 reconnaît les syndicats fondés à se porter partie civile en matière de fraudes – alors pointées en responsabilité de la crise –, la CGVM apte à proposer auprès des pouvoirs publics des réformes législatives ou mesures économiques, et de veiller à leur application (Sagnes, 1982, 248-249).
- 23 Entre autres, par l'octroi de crédits à longs termes gratuits (1907), la dispense d'impôts sur les bénéfices et le revenu des valeurs immobilières (1910).
- 24 De 27 à 179 (1919-1929) (Gavignaud-Fontaine, 1983, 110)
- 25 Il regroupe des lois prévoyant : distillation des surplus épargnant les petits rendements ; blocage des ventes (1930) ; droits de plantations nouvelles à la petite propriété ; interdiction d'irrigation, taxation des forts rendements frappant la grande (1931).
- 26 Entre 1935 et 1936 est créé un mécanisme d'intervention : les vins sont stockés (bloqués) ou libérés en fonction d'un « prix plancher » et d'un « prix plafond », fixés en début de campagne par une commission composée de représentants professionnels et de l'État. Le prix des quantités bloquées est avancé aux propriétaires (Bardissa, 1976, 39).
- 27 Français et Algériens s'accordent, en 1962, pour que les importations – destinées au coupage des vins du Midi – perdurent jusqu'en 1970, date d'entrée en vigueur de l'OCM Vin.
- 28 Pour promouvoir les vins « consommables en l'état et sans coupage » (Arnaud, 1991, 7) par des incitations fiscales, une sous-catégorie de vins de

ordinaires au profit de vins sélectionnés, aptes à supporter la libre concurrence » (Gavignaud-Fontaine, 2006, 224). Mais l'objectif échoue en grande partie : la dépendance aux mesures d'interventions publiques se renforce avec l'intégration européenne.

Une subordination de la coopération vinicole à Bruxelles

L'eupéanisation de la politique vitivinicole en matière de vin de table, par les instruments qu'elle institue, va accentuer la dépendance structurelle liant production et syndicats aux autorités. La première mouture de l'OCM Vin, en 1970, entend pourtant donner un tournant libéral au marché des vins de table. Déstabilisant l'organisation cogestionnaire de la production française et son syndicalisme unitaire²⁹, elle déclenche une « guerre du vin » (Bardissa, 1976, 105) qui se solde par deux morts dans une manifestation à Montredon-les-Corbières le 4 mai 1976. S'ensuit la même année une réforme de l'OCM pour contrevenir aux déséquilibres qu'elle a suscités, en l'amendant d'instruments d'intervention³⁰ visant à infléchir la surproduction. En parallèle est créé, en France, l'Office National Interprofessionnel des Vins de Table (ONIVIT), « instance d'arbitrage et de concertation placée sous l'autorité de l'État, en même temps que le relais d'application des mesures communautaires » (Bartoli, Boulet, 1989, 313) - dont la coopération vinicole, qui y domine, dépend pernicieusement.

Manquant l'objectif d'équilibrage du marché qui leur est assigné, les instruments conduisent à une hausse de la productivité et à une dépendance croissante à leur égard. En effet, ils suscitent une réduction du vignoble trompeuse : les primes d'arrachage, surtout, éliminent les agents les moins concurrentiels sans toucher les plus investis³¹, qui persistent dans la « recherche de la réduction

table est conçue et obtenue en 1968 par la CNCV, défendue par la Fédération Nationale des Producteurs de Vins de Tables et de Vins de Pays (FNPVTP) qui en émane.

- 29 D'une part, en libéralisant les échanges de vins communautaires, elle permet l'approvisionnement du négoce français en Italie à moindre prix, au détriment des vins languedociens qui s'accumulent. D'autre part, en empêchant l'État de fixer et garantir les prix de déclenchement des mécanismes d'intervention, elle rend inopérantes les modalités d'action syndicale traditionnelles.
- 30 Pour abaisser les volumes disponibles et rehausser les prix, elle augmente le montant des mesures de stockage et de distillation, le contrôle des plantations, les primes à l'arrachage et au renouvellement qualitatif de l'encépagement.
- 31 Le taux d'arrachage concerne pour 40 % les exploitations de moins de 5 ha (Bartoli, 1981, 1).

des coûts de production afin de contrecarrer les effets de la restriction du marché et de la baisse des prix » (Bartoli, Boulet, 1989, 481), en développant techniques et rendements au vignoble et au chai (Gilbert, 1987, 38 ; Gavignaud-Fontaine, 2006, 406 et 413), qui donnent lieu à des aides communautaires se substituant à des débouchés commerciaux déclinants³². De plus en plus, donc, hausse de la productivité et chute de la demande en vin de table conduisent la viticulture à se placer et à être placée sous perfusion des aides de Bruxelles³³. Les syndicats de coopérateurs méridionaux, qui contrôlent la majorité de la production, de moins en moins rémunératrice (Bartoli, Boulet, 1989, 496-497), font de leur captation le ressort de leur activité. Signe s'il en est, lorsqu'en 1979 les excédents atteignent un pic et les prix touchent le fond (Gavignaud-Fontaine, 2006, 370), la CNCV installe une liaison permanente à Bruxelles pour « accélérer les dossiers en instruction auprès du FEOGA³⁴. »³⁵ Pour ses membres et elle, la CNCV milite pour des mesures compensatoires, qui participent « à entretenir un état de surproduction chronique³⁶ » (Gilbert, 1987, 36) : à mesure qu'un instrument est utilisé à plein, un autre est employé en relais³⁷ par la coopération qui nourrit, et se nourrit d'un « recours accru aux mécanismes de stockage et de distillation » (Bartoli et Boulet, 1989, 314)³⁸. Face à cette évolution économique et collective arrimée aux subsides publiques, des alternatives peinent à émerger.

32 La consommation nationale chute de 38,5 à 27 millions d'hl entre 1977-1978 et 1986-1987 (Badouin, 1987, 59).

33 L'aide au stockage en représente dorénavant « l'essentiel, la distillation l'accessoire », n'étant plus qu'un « adjuvant intervenant de façon épisodique pour éliminer des volumes limités de vin » (Badouin, 1987, 61).

34 Le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole est un organe de financement de la PAC.

35 *NEID*, n° 107, 1979, p. 24.

36 C'est le cas des moûts concentrés rectifiés (MCR), dont elle soutient la création à laquelle donne voie le Conseil des Ministres en 1979. Il s'agit d'une pâte sucrée tirée des raisins, présentant *a priori* le double avantage de résorber les excédents et d'améliorer des vins jugés trop faibles. Mais l'aide aux MCR encourage la productivité, assurée d'y trouver une voie d'écoulement, sans que le seuil de déclenchement de la distillation obligatoire à bas prix, instituée par ailleurs, en dissuade (Bartoli et Boulet, 1989, 482).

37 Ainsi lorsque l'aide au stockage n'absorbe plus les excédents, l'aide à la distillation « prend le pas sur le stockage » comme instrument structurel de régulation du marché (Gavignaud-Fontaine, 2006, 369).

38 Au pic des excédents et des dépenses communautaires, la CNCV appelle ses adhérents à en faire massivement usage. Cf. « Confédération nationale des coopératives vinicoles », *NEID*, n° 145, 1983, p. 12.

Des voies d'échappatoire marginales à la production subventionnée

Rares sont alors ceux à user des primes au renouvellement de l'encépagement et à rechercher des débouchés mieux valorisés hors du vin de table et de la coopération. Dans l'Hérault, où cette dernière est « largement tributaire des mesures compensatoires » et accapare les postes à responsabilité³⁹, le *Syndicat des Coteaux du Languedoc* constitue une alternative⁴⁰. Investi par des « modernisateurs » (Genieys, 1998, 11-16) mettant en « cause une politique de viticulture 'assistée' » (Clavel, 1991, 10), il vise à désanonymiser les vins de ses membres, « marginalisés dans la production de masse du Midi »⁴¹, grâce à l'attractivité de ceux d'AOC⁴² :

« Au début de notre activité [...] les activités du syndicat étaient considérées comme marginales dans l'océan des vins ordinaires [...], les financements publics servaient de tranquillisants à une société en déroute. Nous n'étions pas écoutés, encore moins entendus, ni par l'administration, ni par les responsables professionnels, en particulier ceux de la coopération. »⁴³

« [...] cette région avait pris une mauvaise habitude : c'est que chaque fois qu'il y avait des problèmes, l'État les prenait en charge [via l'IVCC puis l'ONIVIT] [...] Qu'est-ce que vous voulez vous emmerder à chercher des marchés vous ? L'État vous distille tout ça ! [...] Mais en tout cas, avec le sigle AOC, ça marche. Et à ce moment-là j'ai dit à mon conseil d'administration : 'Voilà, il faut qu'on accède à l'AOC.' »⁴⁴

Car « à partir de 1976, les Coteaux du Languedoc opèrent une rupture symbolique en affichant clairement comme finalité le passage en [AOC] des terroirs

39 Emmanuel Maffre-Baugé, défenseur du vin de masse, devient en 1973 président de la FDSEA de l'Hérault afin de peser dans les négociations à Bruxelles, où siège la FNSEA.

40 Créé en 1962 pour réunir les appellations de Vins de Qualité Supérieurs (VDQS) - catégorie créée en 1949 pour les meilleurs vins de tables de coteaux - il reste peu attractif, compte tenu des meilleurs profits assurés généralement par le vin de masse en plaine.

41 Ramon Jacques, « Quand les vigneron quittent la plaine », *La RVI*, n° 3589, 1981, p. 54.

42 Hausse de la demande en vins d'AOC faisant loi (Bartoli et Boulet, 1989, 648), des vigneron méridionaux « multiplient les demandes, depuis le début des années 1970, en vue d'obtenir la transformation des VDQS en AOC. » (Gavignaud-Fontaine, 2006, 360)

43 Citation de Jean Clavel, ex-directeur du *Syndicat des Coteaux du Languedoc* (1976-1993). Cf. Clavel, 1987, 17.

44 Entretien avec Jean-Claude Bousquet, ex-président du *Syndicat des Coteaux du Languedoc* (1975-2002), Montpellier, le 24/01/2012.

héraultais qui produisent un vin de qualité » (Genieys, 1998, 15). Tandis qu'à Paris l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) émet des préconisations (Gilbert, 1987, 69-74), dans les coteaux s'inverse le « processus séculaire d'abandon des terrains peu productifs » (Gavignaud-Fontaine, 2006, 401), qui bénéficient désormais de plantations de Carignan, Syrah, Grenache, Cinsault, cépages connaissant alors un « développement sans précédent [...] motivé par la nécessité d'atteindre [...] les proportions fixées par l'INAO. » En 1984, le label Coteaux du Languedoc regroupe 93 communes, et obtient l'AOC (Gilbert, 1987, 109 et 68), mais sa délimitation s'avère très sélective.

Hors de l'AOC émerge alors « une voie nouvelle en France, mais déjà utilisée ailleurs, notamment aux USA » (Clavel, 1987, 37) : le VDC. En la matière Robert Skalli, héritier d'une entreprise de négoce à Sète, formé au *marketing*, connaisseur du marché étatsunien, est pointé comme le « leader d'une opération innovatrice de revalorisation des vins de la région [...] répondant à la demande américaine ». Associé à trois viticulteurs et une coopérative, il instaure « un système de partenariat calqué sur la Californie » (Garcia-Parpet, 2007, 45) : agronomes, œnologues et laboratoire orientent les pratiques vitivinicoles en fonction des débouchés commerciaux. Une méthode à contre-courant, quand les subventions publiques servent de palliatif au déclin commercial des vins de table, dits « courants » :

« En 1982, quand l'ensemble du vignoble se consacrait aux vins courants avec pour principal client la Communauté européenne (contrat de stockage, contrat de relogement, distillation, arrachage), lorsque l'administration française et européenne [...] privilégiait le court terme sur le long terme, en oubliant qu'il fallait assurer le développement des circuits commerciaux, quelques rares entreprises se sont substituées aux organismes officiels en engageant leurs fonds propres pour assurer la mutation et garantir le devenir du Languedoc-Roussillon [...] »⁴⁵

45 Citation de Robert Skalli, ex-président du groupe Skalli. Cf. *NEID*, n° 249, 1993, p. 22.

« Ensuite sont arrivés les nouveaux négociants, comme Skalli. Il a eu des velléités de faire des contrats de qualité, en disant aux producteurs et aux coopératives : 'On prend un engagement ensemble sur tant d'années, de fournir des vins de Merlot de telle ou telle qualité, les vins de Cabernet, des blancs de Chardonnay, etc.' Il y avait un cahier des charges. À ce moment-là c'était une autre façon de voir les choses. Ce négoce-là, [...] il jouait le jeu des vins méridionaux, des vins de pays notamment [...]. »⁴⁶

Seule la catégorie des « vins de pays », en effet, est autorisée à mentionner le cépage, ouvrant des débouchés étrangers nouveaux à Skalli⁴⁷, toutefois peu suivi⁴⁸. Bien qu'existent des exutoires au marché du vin de table, les instruments communautaires inclinent production et syndicats traditionnels à y persister, freinant régionalement le développement d'alternatives.

Produits de stratégies économiques et collectives constituées aux XIX^e-XX^e siècles en lien avec des instruments nationaux, vin de table de masse et syndicalisme coopérateur dominant, moyennant une dépendance devenue structurelle aux instruments de l'OCM Vin. Mais la modification inédite de ces derniers en 1984 subvertit alors l'ordre établi. La dévalorisation d'aides - à la distillation, au stockage - pénalise ceux qui s'en sont faits les plus dépendants, tandis que la valorisation d'autres - primes à l'arrachage, au renouvellement qualitatif - favorise les nouvelles stratégies économiques et collectives tournées vers le VDC, qui devient structurellement dominant dans la demande internationale.

Un renversement des stratégies économiques et collectives sous contrainte des instruments européens

Alors que les instruments de l'OCM Vin ont jusqu'ici soutenu la surproduction et le syndicalisme coopérateur en vin de table, leur modification va renverser l'organisation vitivinicole régionale. Les caves coopératives, amputées de

46 Entretien avec Jean-Pierre Tornavacca, ex-directeur de la *Fédération Départementale des Caves Coopératives de l'Aude* (FDCCA) (1962-1994), Castelnau-dary, le 12/12/2012.

47 En 1983, il exporte 20 % de ses volumes. Cf. *La RVI*, n° 3617, 1984, p. 115.

48 L'accompagnent, chez les négociants, Bessière ou Chantovent ; chez les producteurs, la Blanquette de Limoux ou les Vignerons du Ceressou. Mais l'exportation hors Europe ne concerne qu' $\frac{1}{4}$ des vins du Midi en 1984. Cf. Chouty Jean, « Vins de cépage : ils pointent le nez », *La RVI*, n° 3609, 1983, p. 53 ; Barthélémy, « Export : l'invitation au voyage », *La RVI*, n° 3619, 1984, p. 64.

revenus - auparavant assurés par la distillation et le stockage – et d'apports – que leur enlèvent la prime d'arrachage – doivent désormais trouver de nouveaux débouchés commerciaux, en bonifiant les cépages internationaux (a.). Ce tournant profite aux stratégies économiques et collectives en VDC, antérieurement développées comme alternative au vin de table de masse et à la coopération subventionnés, misant sur la nouvelle structure mondiale de la demande pour les VDC. Le *Syndicat des vins de pays d'Oc* éclot en obtenant une dénomination du même nom (b.). L'ascension économique et symbolique des VDC est portée par la hausse de la demande et de l'export, qui participent plus encore à rallier à eux, au détriment des autres orientations vitivinicoles régionales en vins de table et AOC (c.).

Les accords de Dublin, « glas de la viticulture de masse » et de la coopération subventionnées

La perspective d'élargissement de la Communauté européenne à la péninsule ibérique et de la prise en charge de ses excédents de vins⁴⁹ précipite un tournant dans la politique communautaire. Dans un contexte de remise en cause de la PAC⁵⁰ et de l'OCM en son sein, s'enclenche « un désengagement financier des autorités communautaires », décidé lors du sommet des Chefs d'État organisé à Dublin du 4 au 11 décembre 1984 (Gavignaud-Fontaine, 2006, 388). Puisque l'OCM Vin a peu incité à la réduction du vignoble - *via* la prime à l'arrachage, peu attractive - et pernicieusement encouragé la surproduction - *via* le stockage et la distillation, débouchés rémunérateurs -, il s'agit d'inverser la tendance en inversant l'ordre des rétributions financières. Ceci, en valorisant les primes d'arrachage, de replantation qualitative, et en dévalorisant des aides à la distillation, obligatoire et à bas prix. En France, il revient à l'Office National Interprofessionnel des Vins (ONIVINS), succédant à l'ONIVIT, de mener le « démantèlement du vignoble de masse 'passéiste' » (Gavignaud-Fontaine, 2006, 375) en relayant les interventions communautaires.

49 L'intégration du Portugal et de l'Espagne s'apprête à « accroître encore le poids de la viticulture européenne », tandis que la consommation européenne chute, « et compliquer encore la tâche de la CEE » (Arnaud, 1991, 7-8) dont les dépenses pour le secteur culminent à plus d'un milliard d'ECU (Badouin, 1987, 62).

50 Établie avec pour objectif l'autosuffisance alimentaire, elle génère des excédents et des dépenses croissantes du FEOGA, dans le secteur du lait notamment (Arnaud, 1991, 8).

Leur mise en place sonne le « glas de la viticulture de masse » (Gavignaud-Fontaine, 2006, 386) qui s'en était faite structurellement dépendante. D'une part, la distillation obligatoire à bas prix pénalise les hauts rendements des petits producteurs très productifs, demeurés jusqu'ici en lice grâce à la distillation. Les marges s'effondrent⁵¹, surtout dans les exploitations de moins de 10 ha. D'autre part, la revalorisation des primes d'arrachage entraîne une « déprise de la terre [...] au cœur même des zones viticoles à fort rendement » (Gavignaud-Fontaine, 2006, 393 et 400) : l'arrachage régional, de 4 000 ha/an avant 1985, s'élève à 10 000 ha/an après⁵² (Touzard, 1993, 52). La productivité régionale décroît comme jamais⁵³. Les exploitations désormais « non-compétitives, trop petites, gérées par des personnes âgées ou des pluriactifs » (Gavignaud-Fontaine, 2006, 392), rarement portées sur des replantations en nouveaux cépages, disparaissent avec leurs productions rémunérées au degré-hectolitre :

« [Avant] le gars qui avait hérité d'un hectare de vigne, il filait ça à la coopérative, il n'y avait pas de contrôles qualitatifs à l'entrée. [...] Avec la politique d'arrachage, il y a une partie de ces viticulteurs à temps partiel qui ont vu l'intérêt d'arracher les vignes. Donc ça a supprimé les apports je dirais 'un petit peu amateurs'. Et ça a laissé plus de vrais viticulteurs professionnels, qui se sont mis quand même à s'intéresser un peu plus à la qualité. »⁵⁴

« [...] ce n'est plus seulement le degré qui est retenu, vous savez quand on est dans cette adaptation du vignoble [...] il faut qu'on élabore des grilles de paiement des produits qui prennent en compte bien plus de facteurs que simplement le degré-hectolitre [...] et qui petit à petit rentrent dans les mœurs et deviennent des éléments de paiement. »⁵⁵

À mesure que producteurs et défenseurs des vins de masse disparaissent des conseils d'administration des caves coopératives, moins de résistance s'oppose à mieux rémunérer leurs adhérents pour des apports en raisins issus de nouveaux cépages. Sont dorénavant favorisés par les primes communau-

-
- 51 La chute des revenus est de 15 % en 1 an, de 28 % en 4 (Gavignaud-Fontaine, 2006, 389).
 - 52 Le renforcement des primes en 1988 l'accélère : l'arrachage temporaire (avec droit à replanter) laisse place au permanent. 1989 compte à elle seule 1/3 des arrachages primés entre 1985 et 1994. Le recul du vignoble atteint 2,7 %/an (contre 1,4 %/an entre 1980 et 1983) (Seniuk et Strohl, 1996, 37-38).
 - 53 Le rendement moyen chute de 75 à 60 hl/ha de 1985 à 1994 (Seniuk et Strohl, 1996, 49-50).
 - 54 Entretien avec André Grammont, ex-commissaire adjoint du gouvernement à l'ONIVIT puis à l'ONIVINS, Montpellier, le 05/02/2013.
 - 55 Entretien avec Jean-Paul Bonnel, ex-secrétaire général et directeur de la FDCCA, Lauquet, le 10/12/2012.

taires ceux « devenus l'apanage du Bordelais ou de la Bourgogne : le Merlot, le Pinot noir, le Cabernet-Sauvignon » (Gavignaud-Fontaine, 2006, 408). La structure qualitative du vignoble bascule, à la défaveur des cépages liés à la production de vin de table de masse⁵⁶.

Avec la dévalorisation des aides - au stockage et à la distillation - et le recul de la vitiviniculture qu'elles soutenaient, « le tissu coopératif, qui avait été constitué pour transformer la production de masse, [est] frappé de plein fouet par la baisse des apports qui [peut] être localement très forte, n'assurant plus la rentabilité des outils de transformation » (Seniuk, Strohl, 1996, 50). Une rigueur nouvelle s'installe alors dans la gestion des caves. L'urgence de rationaliser dépenses, procédés de traitement et offre précipite l'« éclatement [...] des stratégies viticoles dans une phase de recherche d'alternatives techniques et organisationnelles » (Touzard, 1996, 9) aux vins de table de masse. Face à quoi les promoteurs des VDC passent à l'offensive.

Un coup de force face au syndicalisme coopératif : le *Syndicat des vins de pays (de cépage) d'Oc*

En dépit d'une demande internationale croissante pour la norme du cépage (Pigouche, 1999, 3) plus que pour celle de l'AOC, les VDP, seule catégorie à pouvoir mentionner le cépage, restent peu valorisés, atomisés et excédentaires⁵⁷. Une situation bénéfique à la coopération, qui s'y oppose d'autant moins qu'elle

56 Avant 1985, leur groupe (Carignan, Cinsault et Alicante, notamment) égale en superficie celui composé de Syrah, de Grenache noir et de Merlot, puis s'écroule dès 1988 (Seniuk et Strohl, 1996, 37-41).

57 Leur production régionale est passée de 70 329 à 724 332 hl (1970-1985) (Gavignaud-Fontaine, 2006, 447-449), éclatée en de multiples appellations (4 « de département » et 60 « de zone ») (Gilbert, 1987, 76).

perçoit une cotisation sur les volumes agréés par dégustation pour être mis en marché⁵⁸, via sa *Confédération Française des Vins de Table et de Pays*⁵⁹ :

« [...] la *Confédération des Vins de Pays*, elle vit de quoi ? De la dégustation. À chaque fois qu'on va déguster pour faire agréer son vin de pays, on paye. »⁶⁰
 « Ça ramène des ronds pour faire fonctionner l'appareil syndical, ou la coopérative, ou l'union des coopérateurs. C'est la taxe CGT du port de Brest, vous comprenez ? On fait de l'agrément et on demande trente ronds par hectolitre, donc on fait l'agrément et avec le reste on fait fonctionner nos appareils. »⁶¹

Cette hégémonie de la coopération est désormais contestée par des vigneron non coopérateurs⁶², tel Jacques Gravegeal, contraints de payer l'agrément, les FDSEA languedociennes⁶³ et des négociants en VDC comme Robert Skalli, qui convoient collectivement la dénomination – de la coopération – « Vin de Pays d'Oc »⁶⁴. Laquelle peut mentionner le cépage et recouvre une vaste aire d'approvisionnement⁶⁵, atouts pour « créer une marque régionale solide, ayant la capacité et les moyens financiers de concurrencer les marques françaises et étrangères » à l'export (Atkin, 1994, 20-22) :

-
- 58 Les VDP sont tenus de répondre à des conditions de production et soumis à un agrément par dégustation préalable, payant, effectué dans chaque département par une Organisation Professionnelle Agricole (OPA), en réalité contrôlée par la coopération.
- 59 Elle succède à la FNPVTP.
- 60 Entretien avec Jacques Berthomeau, ex-contrôleur général des offices de l'ONIVINS, Paris, le 09/03/2012.
- 61 Entretien avec Jean-Paul Bonnel, ex-secrétaire général et directeur à la FDCCA, Lauquet, le 10/12/2012.
- 62 Les vigneron en caves particulières, par opposition aux caves coopératives, produisent et commercialisent individuellement leurs vins.
- 63 Des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault et du Gard.
- 64 Elle ne concerne en 1986 que 40 000 hl (dont 80 % produits par Skalli), « une dimension insuffisante pour faire face au marché international » (Atkin, 1994, 20).
- 65 Regroupant Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse.

« En 1986, nous étions au bord d'une nouvelle crise viticole du Languedoc-Roussillon. [...] nous devions faire face à une baisse de consommation générale, ainsi qu'à une concurrence étrangère devenue plus agressive. Nous pouvions redresser la situation en nous concentrant sur les vins de pays, moins ancrés dans le carcan des traditions que les AOC. [...] nous songions au marché international, ce qui sous-entendait un vaste potentiel d'approvisionnement, garantissant qualités et volumes. »⁶⁶

« Jacques Gravegeal [...] sait très bien que le rétrécissement des vins de table, parce qu'on arrache, et l'extension des vins d'appellation d'origine, lui ouvrent un nouveau territoire qui est celui où il faut qu'il reconstitue le Languedoc dans toute son entièreté pour avoir un socle extrêmement important pour pouvoir bâtir, avec la conjonction avec Robert Skalli, cette espèce de machine de guerre économico-tout-ce-que-vous-voudrez pour damer le pion à 'ces emmerdeurs des coopératives' qui dominent la *Confédération des vins de pays*, la CFVDP, qui en font un machin qui, je veux dire, ne fait rien. [...] Qui est-ce qu'il rencontre ? Le meilleur socle des cépages, c'est qui ? C'est les vins de pays d'Oc ! Parce que pour avoir le nom de cépage sur la bouteille et le millésime il faut un vin de pays. Il faut un vin de pays large. [...] Donc Robert Skalli et Jacques Gravegeal se retrouvent [...]. »⁶⁷

Dans l'Hérault, l'attrait pour une dénomination échappant à la coopération réunit un « 'noyau dur', composé de producteurs et négociants » en VDC (Atkin, 1994, 22). La création en 1986 du *Syndicat des producteurs de vins de pays d'Oc* et en 1987 de l'*Union Interprofessionnelle des vins de pays d'Oc*, que Jacques Gravegeal préside, aboutit à la rédaction d'un projet de décret⁶⁸ qui bénéficie de la proximité du dirigeant syndical avec François Guillaume, ex-président de la FNSEA, devenu ministre de l'Agriculture. À la réorganisation de la production des vins (de cépage) de pays d'Oc promue par décret en 1987⁶⁹ s'ajoute celle

66 Citation de Jacques Gravegeal, ex-président de la FDSEA de l'Hérault. Cf. Atkin, 1994, 20 et 34-36.

67 Entretien avec Jacques Berthomeau, ex-contrôleur général des offices de l'ONIVINS, Paris, le 09/03/2012.

68 Pour réguler volumes, qualités et prix, il s'agit de la borner à 4 départements (Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales) au lieu de 8 ; limiter nombre, rendements et alcoométrie des cépages utilisables ; imposer la culture en mono-cépage ; établir une demande de reconnaissance auprès de l'ONIVINS ; présenter les vins à une commission de dégustation unique.

69 Il réorganise leur régulation : alors que l'agrément s'effectuait a priori, n'empêchant pas l'encombrement du marché et le déclin des prix, il prend désormais place a posteriori, conditionné à la présentation de contrats de vente signés, limitant et valorisant les volumes.

du syndicalisme, au bénéfice des promoteurs des VDC⁷⁰. Les prix de vente moyen, dépassant dès la première année les projections de l'interprofession, font rapidement des VDC « un des phénomènes les plus attractifs » (Clavel, 1987, 5) du secteur. Les caves exclues de l'aire d'AOC peuvent dorénavant, *via* l'international et les VDC, sortir de l'anonymat des vins de table de masse, affaiblissant plus encore la coopération qui leur était liée.

L'hégémonie commerciale de la norme du cépage

La demande étrangère en VDC, l'orientation réglementaire prise à Dublin et en France en 1987, incitent les producteurs à investir cette norme. L'augmentation des exportations et prix⁷¹, le besoin des caves de rentabiliser des investissements coûteux, font grossir les rangs du *Syndicat des vins de pays d'Oc* de 250 à 1 000 membres entre 1986 et 1994 (Atkin, 1994, 28). Dans l'Hérault, une dizaine de coopératives s'y spécialisent (Touzard, 2003, 686). Bientôt, le Languedoc-Roussillon reçoit le surnom de « Californie française » (Atkin, 1994, 5), tant s'y démarquent les VDC⁷².

À compter du milieu des années 1990, la position des VDC s'affirme au détriment des autres orientations économiques et syndicales. S'opère alors en effet un « renversement dans les conditions de sélection » vitivinicole : « les coopératives ayant développé les vins de cépage obtiennent de meilleurs résultats » (Touzard, 2003, 691), alors que pointent les « premiers signes d'essoufflement enregistrés sur le marché des AOC » (Gavignaud-Fontaine, 2006, 434). Ces dernières profitent peu de l'affirmation internationale du Nouveau Monde vitivinicole, dont les marchés favorisent plutôt la norme du cépage⁷³. Les VDC, plus dynamiques et mieux rétribués, bénéficient de la croissance des

70 Le nouveau conseil de l'ONIVINS s'ouvre pour moitié à de nouveaux membres, dont Jacques Gravegeal, Jean-Claude Repellin (FNSEA), et Robert Skalli. La coopération, déstabilisée, menace alors de le boycotter. Cf. La RVI, n° 3649, 1987, p. 11. En 1989, Jacques Gravegeal accède à la présidence de la Chambre d'agriculture régionale face à Jean Huillet, candidat de la viticulture traditionnelle (Genieys, 1998, 16).

71 65 % des VDP d'Oc s'exportent en 1991. Cf. Maillard Jean-Luc, « Les vins de cépage en Languedoc-Roussillon », NEID, n° 228, 1991, p. 30-31. Alors qu'en 1992-1993 l'hl de vin de table « sans mention de cépage atteint les 200-250 francs, le Cabernet Sauvignon 300, le Sauvignon 600, le Chardonnay 780, voire plus de 1 000 francs. » (Atkin, 1994, 28)

72 En 1994, 80 % de ses vins sont de cépage, contre 4 % nationalement (Atkin, 1994, 38).

73 L'emblématique AOC Coteaux du Languedoc ne progresse que de 300 000 à 350 000 hl entre 1985 et 1995 (Clavel, 1999, 170).

prix. De plus en plus de producteurs d'AOC entendent alors profiter de cette conjoncture : il leur suffit, au moment de remplir leur déclaration annuelle de récolte destinée à l'administration, de déclarer partie ou totalité de leur production d'AOC en vins de pays pour vendre leur marchandise sous cette appellation rétributrice. C'est dans le Languedoc-Roussillon que les AOC, les moins rémunérées nationalement, sont aussi les plus permutées⁷⁴. L'exportation, de l'ordre de 80 % en 1999⁷⁵, sanctionne positivement les producteurs qui y souscrivent. Simultanément, la région devient pour le *Syndicat des vins de pays d'Oc* un « grand réservoir de cotisations professionnelles »⁷⁶, qui échappent de plus en plus au syndicalisme coopératif, affaibli :

« La *Fédération des Caves Coopératives* [...] percevait chaque fois qu'elle agréait en vin une petite contribution financière. En créant le *Syndicat des vins de pays d'Oc*, indépendant de la *Fédération des Caves*, tout l'argent prélevé pour l'agrément irait pour le *Syndicat des vins de pays d'Oc*. Et donc comme il y a eu une montée en puissance des vins de pays d'Oc, ils ont perdu beaucoup d'argent [...]. »⁷⁷
« [...] la structure de la *Fédération des vins de pays* a vu une partie de l'argent qui leur échappait [...]. Ça leur retire des volumes, pas des adhérents. Qui ne payaient plus de cotisations puisqu'ils ne vendaient plus de volumes par la coopération. »⁷⁸

Les faveurs de la réglementation communautaire pour le ré-encépagement primé, au détriment de la distillation, et les avantages de la réglementation nationale pour les vins de pays d'Oc participent à la restructuration du vignoble méridional pour répondre à la demande internationale en VDC. Seul segment de la production à n'être pas affecté par le déclin de la consommation nationale de vin, le VDC entre de plus en plus dans les stratégies économiques et collectives des producteurs, qui se détournent des vins de table ordinaires et des AOC : en 15 ans, le vin (de cépage) de pays d'Oc est, tous vins confondus, en première place des exportations françaises en volume⁷⁹. Vin de catégorie

74 En 1995, la production de VDP à l'ha est mieux rémunérée que celle de la majorité des AOC. Cf. ONIVINS, ONIVINS infos, n° 28, 1995, p. 72.

75 Le Progrès Agricole et Viticole, vol. 116, n° 24, 1999, p. 534.

76 Entretien avec Jacques Berthomeau, ex-contrôleur général des offices de l'ONIVINS, Paris, le 09/03/2012.

77 Entretien avec Jean-Marc Repellin, cofondateur du Syndicat des vins de pays d'Oc, Lézan, le 08/02/2013.

78 Entretien avec Jean-Marc Floutier, co-fondateur du Syndicat des Vins de pays d'Oc, Savignargues, le 08/02/2013.

79 « VDP d'Oc. Croissance toujours soutenue », La RVI, n°3808, 2003, p. 44 ; leur croissance à l'exportation est de 18 % en moyenne/an. Cf. Ramon

hiérarchiquement et symboliquement inférieure aux AOC dans le cadre national il devient régionalement la norme dominante.

Conclusion

L'analyse met ainsi en évidence, *via* le cas du VDC, comment une politique publique (nationale, puis communautaire) et ses instruments (dés)inhibent les stratégies économiques et collectives – en l'occurrence, ici, de la vitiviniculture dans le Midi. L'étude illustre les conditions de leur subversion, en prenant pour clé explicative du mécanisme d'ensemble l'instrumentation publique sectorielle. Structurellement, cette dernière inhibe tout d'abord l'émergence d'orientations alternatives au vin de masse, puis les désinhibe, en second lieu, en favorisant notamment l'émergence du VDC.

Dans le cadre réglementaire national, on voit posés les premiers rouages de ce mécanisme, puis dans le cadre communautaire, s'enclencher une bascule. Dans un premier temps, syndicalisme et autorités publiques contribuent à l'institutionnalisation d'une conception vitivinicole productiviste – le vin de table « de masse » –, moyennant une dépendance grandissante des producteurs et syndicats aux IAP destinés à pallier les aléas de la demande. Le transfert à Bruxelles de la politique vitivinicole accentue leur subordination structurelle aux mesures d'intervention communautaires, inhibant fortement les alternatives à la vitiviniculture subventionnée que sont alors les AOC et VDC. Mais dans un second temps, le basculement du contenu des instruments à Dublin, en 1984, provoque un basculement dans l'ordre des rétributions économiques et collectives vitivinicoles : d'une part, production et syndicats de producteurs – en vins de table – qui s'en étaient faits structurellement dépendants s'en voient dévalorisés, tandis que d'autre part, production et syndicats de producteurs – en VDC, notamment – nés pour s'en émanciper s'en voient valorisés, profitant de l'essor international de la demande pour la norme de cépage. L'instrumentation publique contribue ainsi au renversement des rapports de force, qui bénéficient d'une nouvelle norme marchande internationale, promue régionalement.

Jacques, « 4 questions à Jacques Gravegeal, président du Syndicat des producteurs de vins de pays d'Oc », La RVI, n° 3808, 2003, p. 47.

Plus généralement, cette recherche rend compte de l'interdépendance entre IAP et administrés d'un secteur économique. Ces derniers sont positionnés dans des espaces de production et des espaces syndicaux historiquement structurés autour d'IAP. Ils s'organisent collectivement pour en tirer profit, structurant à leur tour durablement les conduites économiques. Mais la modification substantielle des IAP confisque des ressources économiques fondamentales à l'activité et aux gratifications des professionnels et syndicalistes. Elle précipite alors la recherche de nouvelles rétributions collectives et commerciales. Le développement hégémonique d'une norme marchande – pour remplacer celle du vin de masse – comme le cépage, croissante dans la structure des échanges mondiaux, fournit une illustration de ce mécanisme structuré autour des IAP.

Bibliographie

Arnaud Charles (1991), « Le vin et l'organisation commune de marché entre Paris et Bruxelles : un dialogue quelquefois difficile », *Économie rurale*, vol. 204, p. 3-10.

Atger, Frédéric (1907), *La crise viticole et la viticulture méridionale (1900-1907)*, Paris, V. Giard & E. Brière.

Atkin, Tim (1994), *Vin de Pays d'Oc. Un vin contemporain en terre méditerranéenne*, Bailly, Gilbert & Gaillard.

Badouin Raymond (1987), « L'économie viti-vinicole », *Revue de l'Économie Méridionale*, vol. 35 (140), p. 57-70.

Bardissa, Jaume (1976), *Cent ans de guerre du vin*, Paris, Tema-éditions.

Bartoli, Pierre (1981), *La politique de reconversion viticole. Résultats de la prime d'arrachage en Languedoc-Roussillon 1976-79*, Études et recherches n° 55, Montpellier, INRA, vol. 1.

Bartoli, Pierre et Boulet, Daniel (1989), *Dynamique et régulation de la sphère agro-alimentaire. L'exemple viticole*, Économie et Sociologie rurales, Montpellier-Paris, INRA, 2 vol.

Bernard de Raymond Antoine (2013), « Chapitre 7. L'eupéanisation du marché », *En toute saison. Le marché des fruits et légumes en France*, Rennes, PUR, p. 203-221.

Clavel, Jean (1987), *Réussir : les grands vins du Languedoc-Roussillon*, Lattes, Coteaux du Languedoc.

Clavel, Jean (1991), *Qualité oblige*, Lattes, Presses du Midi.

Clavel, Jean (1999), *Le 21^e siècle des vins du Languedoc : du monde gréco-romain à Internet*, Saint-Georges-d'Orques, Causse.

Ferré Nathalie (2018), « La fabrique de la "société civile" entre évitement du politique et politisation : usages d'un dispositif de l'action extérieure européenne en Tunisie », *Revue Gouvernance*, vol. 15 (1), p. 15-42.

Godard Olivier (2014), « Chapitre 4 : Instruments Économiques, justification et normes de justice. Le cas de la politique climatique », in Charlotte Halpern et al. (eds), *L'instrumentation de l'action publique. Controverses, résistance, effets.*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 143-160.

Fouilleux, Ève (2003), *La politique agricole commune et ses réformes. Une politique européenne à l'épreuve de la globalisation*, Paris, L'Harmattan.

François Pierre (2009), « Sociologie économique et analyse de l'action publique. Remarques sur une myopie réciproque », section thématique 14, « L'analyse des politiques publiques existe-t-elle encore ? », session 3, « Politiques publiques et regards croisés : frontières et disciplines mixtes », 10^e congrès de l'AFSP, Grenoble, 9 septembre.

Garcia-Parpet Marie-France (2004), « Le marché de l'excellence : le classement des grands crus à l'épreuve de la mondialisation », *Genèses*, vol. 56 (3), p. 72-96.

Garcia-Parpet Marie-France (2007), « Mondialisation et transformation du monde viticole : processus de reclassement des vins du Languedoc-Roussillon », *Sociétés contemporaines*, vol. 68(4), p. 21-57

Garcia-Parpet, Marie-France (2009), *Le marché de l'excellence. Les grands crus à l'épreuve de la mondialisation*, Paris, Seuil.

Gavignaud-Fontaine, Geneviève (1983), *Propriétaires-viticulteurs en Roussillon. Structures, conjonctures, société (XVIII^e-XX^e siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, vol. 2.

Gavignaud-Fontaine, Geneviève (2006), *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX^e)*, 2^e éd., Montpellier, Publications de l'Université Paul-Valéry – Montpellier III.

Genieys William (1998), « Le retournement du Midi viticole », *Pôle Sud*, vol. 9, p. 7-25.

Genieys William et Smith Andy (2000), « Idées et intégration européenne : "la grande transformation" du midi viticole », *Politique européenne*, vol. 1 (1), p. 43-62.

Gilbert, François (1987), *Minervois, Saint-Chinian, Faugères : crise viticole et politique de qualité dans les côtes languedociennes*, Montpellier, Université Paul-Valéry.

Halpern, Charlotte et al. (2014), *L'Instrumentation de l'action publique. Controverses, résistance, effets*, Paris, Presses de Sciences Po.

Hassenteufel Pierre (1995), « Les groupes d'intérêt dans l'action publique : l'État en interaction », *Pouvoirs*, vol. 74, p. 155-168.

Jacquet, Olivier (2009), *Un siècle de construction du vignoble bourguignon. Les organisations vitivinicoles de 1884 aux AOC*, Dijon, EUD.

Jacquet Olivier et Laferté Gilles (2006), « Le contrôle républicain du marché », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 61 (5), p. 1147-1190.

Jobert, Bruno et Muller, Pierre (1987), *L'État en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, Presses Universitaires de France.

Keeler, John (1987), *The Politics of Neocorporatism in France: Farmers, the State and Agricultural Policy-making in the Fifth Republic*, Oxford, Oxford University Press.

Laferté, Gilles (2006), *La Bourgogne et ses vins : image d'origine contrôlée*, Paris, Belin.

Lascoumes, Pierre et Le Galès, Patrick (2005), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po.

Lascoumes Pierre et Le Galès Patrick (2007), « Introduction: Understanding Public Policy Through its Instruments », *Governance*, vol. 20 (1), p. 1-21.

Lefour Julien (2005), « Les cépages de tradition française donnent-ils des vins californiens ? », *Communications*, vol. 77 (1), p. 149-165.

Muller, Pierre (1984), *Le technocrate et le paysan : essai sur la politique française de modernisation de l'agriculture de 1945 à nos jours*, Paris, Éditions ouvrières.

Muller Pierre (1992), « Entre le local et l'Europe. La crise du modèle français de politiques publiques », *Revue française de science politique*, vol. 42 (2), p. 275-297.

Pech, Rémy (1975), *Entreprise viticole et capitalisme en Languedoc-Roussillon*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse.

Pierru Frédéric (2012), « Le mandarin, le gestionnaire et le consultant. Le tournant néolibéral de la politique hospitalière », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 194 (4), p. 32-51.

Pigouche, Marie-Claude (1999), *Les vins de cépage, une production mondiale en plein essor*, Lattes, CEVILAR.

Sagnes, Jean (1982), *Le Midi rouge. Mythe et réalité. Études d'histoire occitane*, Paris, Anthropos.

Seniuk André et Strohl Jean (1996), « Arrachage et replantation primés de 1985 à 1995 : dix ans qui ont transformé la viticulture du Languedoc-Roussillon », *Revue de l'Économie Méridionale*, vol. 44 (176), p. 33-52.

Servolin Claude (1985), « Les politiques agricoles », in Madeleine Grawitz et Jean Leca (eds), *Traité de science politique*, Paris, PUF, vol. 4, p. 155-260.

Smith, Andy, de Maillard, Jacques et Costa, Olivier (2007), *Vin et politique. Bordeaux, la France, la mondialisation*, Paris, Presses de Science Po.

Stanziani, Alessandro (2005), *Histoire de la qualité alimentaire (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Seuil.

Touzard Jean-Marc (1993), « Le retrait viticole et les conditions de la diversification agricole en Languedoc-Roussillon », *Revue de l'Économie Méridionale*, vol. 41 (163), p. 45-63.

Touzard Jean-Marc (1996), « La révolution tranquille de la viticulture languedocienne », *Revue de l'Économie Méridionale*, vol. 44 (176), p. 5-10.

Touzard Jean-Marc (2003), « La restructuration des coopératives vinicoles en Languedoc-Roussillon », in Geneviève Gavignaud-Fontaine et Henri Michel (dirs), *Vignobles du Sud, XVI^e - XX^e siècle, Actes du colloque de Montpellier*, Montpellier, Publications de l'Université Paul-Valéry, p. 682-695.

Docteur en science politique de l'Université de Bordeaux (Sciences Po Bordeaux), **Romain Blancaneux** interroge dans ses travaux l'incidence des changements d'échelles (nationale, et communautaire) sur la régulation politique de l'économie, les relations entre parlements nationaux et européen face à la Commission européenne, et la transformation de signes de qualité alimentaires.

romain.blancaneux@gmail.com

